

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, j'aimerais tout d'abord manifester mon appui tout entier à l'amendement proposé par l'opposition officielle au sujet de certains aspects du bill n° C-227 et de certaines initiatives qui s'imposent, selon nous, à propos d'une mesure qui, dans son libellé actuel, n'entrera pas en vigueur avant 22 mois au moins.

Je proteste énergiquement contre le fait que la Chambre soit saisie de cette mesure législative alors que les vieillards pensionnés et les anciens combattants du pays doivent attendre et espérer que le gouvernement prenne, dans un avenir quelconque, les mesures qui sont nécessaires depuis longtemps pour reviser et augmenter leurs pensions. Le gouvernement a promis de le faire, mais ces personnes attendent depuis des mois.

Au nom du gouvernement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a demandé à la Chambre d'adopter le bill n° C-227, mais il nous a appris en même temps que la mesure n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} juillet 1968, au moins, soit avant presque deux ans. On demande aux députés d'approuver une mesure législative inutile en soi et qui ne peut être avantageuse pour le public qu'avec la collaboration des dix provinces.

Or, rien n'indique que les gouvernements provinciaux aient approuvé à l'unanimité le programme exposé dans ce projet de loi. Telle est la situation devant laquelle se trouvent aujourd'hui les députés quand ils discutent un problème auquel le gouvernement a donné la priorité, et qui oblige un grand nombre de Canadiens nécessiteux à attendre et à attendre encore que la Chambre adopte un projet de loi promis depuis 1919. Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens soient dégoûtés de ce gouvernement et des travaux de la Chambre. Si le gouvernement ne compte pas pouvoir présenter un programme avant le 1^{er} juillet 1968, pourquoi nous demande-t-on, en octobre 1966, de lui fournir la mesure législative, et surtout de la lui fournir avant que nous ayons pris des mesures pour augmenter la pension de sécurité de la vieillesse, celle des anciens combattants et les autres?

Si le gouvernement était sincère envers les Canadiens, en leur disant qu'il reconnaît les besoins existants, il se serait empressé de faire adopter des mesures législatives d'une utilité immédiate et aurait attendu que le besoin s'en fasse sentir avant de nous presser d'approuver des mesures qui n'entreront

peut-être en vigueur que plus tard. L'amendement dont la Chambre est saisie fait état des principales lacunes du projet de loi. On y exhorte le gouvernement fédéral à s'assurer de la collaboration des gouvernements provinciaux. On y supprime le caractère obligatoire de la mesure en donnant à l'individu une liberté de choix à laquelle il doit s'attendre comme citoyen d'un pays libre. On demande instamment d'assurer qu'il se fera assez de recherches médicales et qu'il se formera assez de médecins et de personnel médical, lorsque le projet de loi entrera en vigueur, et de fournir des services médicaux aux nécessiteux qui n'ont pas les moyens de se les payer eux-mêmes.

L'amendement est à la fois sérieux et raisonnable et devrait rallier les députés de tous les partis. Les députés feraient mieux d'hésiter avant d'approuver le bill tel quel, comme le demande le gouvernement, si l'on tient compte du passé de celui-ci et du sort qu'il a fait à ses propositions jusqu'à maintenant. L'histoire du Canada n'a jamais connu de gouvernement qui ait fait plus de culbutes que le gouvernement actuel. Il nous demande aujourd'hui d'approuver un projet de loi qu'il espère faire entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1968, s'il peut s'assurer la collaboration des gouvernements provinciaux, ce qui n'est pas encore sûr.

Je me souviens très bien d'une certaine mesure législative destinée à permettre l'établissement des zones de pêche de 12 milles, que le gouvernement actuel nous a demandé d'adopter. Nous l'avons adoptée et elle figure dans nos recueils de lois depuis quelques années déjà, mais elle est pourtant aussi inefficace aujourd'hui que le jour de son adoption. Le même sort est-il réservé au projet de loi à l'étude? Va-t-il cadrer avec la description qu'en a donné le leader du parti libéral d'Ontario, M. Thompson: «Un chèque en blanc libellé par le parti libéral en 1919 et qui, depuis lors, n'a cessé d'être retourné pour non-provision»? Allons-nous devenir les complices du gouvernement actuel et décevoir les Canadiens ne leur laissant croire qu'ils vont avoir un régime d'assurance frais médicaux simplement parce que nous avons adopté une mesure législative à la Chambre, alors que nous savons, à titre de députés, que nombre de provinces participantes ne sont pas du tout satisfaites du genre de programme dont il est question dans le projet de loi et que d'autres marquent leur refus d'adhérer au programme que le gouvernement fédéral veut les contraindre à accepter?